GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail				■(a)			
		c2	service personnel et professionnel	■(b)						
		p1	communautaire récréatif			■				
		p2	communautaire de voisinage		■					
		p3	communautaire d'envergure		■(c)					
		u1	utilité publique légère			■				
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0			
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■		■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	3	--	2			
		Largeur minimum	(m)	7	--	--	7			
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	--	--	67			

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	500	1200	--	500			
		Largeur minimum	(m)	15	30	--	15			
		Profondeur minimum	(m)	27	30	--	27			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	15	--	4			
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	2	10	--	2			
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	20	--	4			
		Arrière minimun	(m)	4	10	--	4			
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,3	--	0,5			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)	(2) (3)		(1) (2) (3) (4)			

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*P 311*
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les commerces reliés à la santé

(b) uniquement permis les services professionnels reliés à la santé

(c) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 $)

(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(3) PIIA 002 - Implantation en montagne

(4) La superficie de plancher est limitée à 2000m^2

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: